

DÉPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE

COMMUNE DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION
22 SEPTEMBRE 2020

Nombre de Membres

En Exercice	13
Présents	10
Votants	13

OBJET :
2. RENOUELEMENT DE
L'ADHÉSION AUX SERVICES
PÔLE SANTÉ – CENTRE DE
GESTION 59

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.**

Envoyé en préfecture le 03/11/2020
Reçu en préfecture le 03/11/2020
Affiché le
ID : 059-265904003-20200929-03112026002-AB-DE

L'an deux mil vingt, le mardi vingt-neuf septembre à quatorze heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S.

Étaient présents : M. Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S., Mmes Martine BEURAERT-CEUGNART, Marie Françoise BILLIAU, Christiane CAPPELLE, M. Marc BEZILLE, Mme Nicole CAMBRON, M. Sébastien ROUSSELLE, Mme Marie Josée RUHLAND, M. Jean-Pierre ENGELAERE, M. Roger CODEVILLE

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Mme Margaret BOUVET donnant procuration à Mme Martine BEURAERT, Mme Martine LORPHELIN donnant procuration à Mme Nicole CAMBRON et Joël BACLET donnant procuration à M. Sébastien ROUSSELLE.

Secrétaire de séance : Mme Marion TUEUX

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que par délibération du 5 janvier 2012, le CCAS de Merville a décidé d'adhérer à l'ensemble des prestations offertes par le Pôle Santé au travail, nouveau dispositif d'accompagnement des collectivités dans le domaine de la prévention, proposé par le Centre de Gestion.

La mise en application de la convention arrivant à échéance, le Conseil d'Administration est invité à reconduire la convention d'adhésion aux services de prévention du Cdg59 Pôle Santé Sécurité au Travail.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 22 à 26-1 et 108-1 à 108-4,

Vu le décret n°2012-170 du 3 février 2012 portant modification du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu l'accord sur la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique du 20 novembre 2009,

Vu les délibérations du 5 janvier 2012 portant adhésion du CCAS au service de médecine prévention et d'hygiène et sécurité au travail proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord,

Considérant que les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,

Considérant que chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive, et que cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de Gestion,

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a mis en place un pôle santé au travail regroupant un service de médecine professionnelle et préventive et un service de prévention des risques relatifs à l'hygiène et à la sécurité,

.../...

OBJET : 2. RENOUELEMENT DE L'ADHESION AUX SERVICES PÔLE SANTÉ – CENTRE DE GESTION 59

Considérant les prestations offertes par le Pôle Santé Sécurité au Travail du Centre de Gestion à la Fonction Publique Territoriale du Nord telles que décrites dans la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,

Après avoir pris connaissance du nouveau dispositif d'accompagnement des collectivités dans le domaine de la prévention.

Considérant que la participation à ce dispositif participe au bon fonctionnement des services de la commune,

Vu les conditions de la convention d'adhésion au service de prévention, santé et sécurité au travail.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions d'adhésion successives relatives à l'adhésion au service de prévention Santé, sécurité au travail pour la durée du mandat.
- Adhère à l'ensemble des prestations offertes par le Pôle Santé Sécurité au Travail,
- Prend acte que les montants de cotisation pourront être actualisés par décision du Conseil d'Administration du Centre de Gestion
- Autorise l'autorité territoriale à signer la convention proposée par le Centre de Gestion,
- Inscrit les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au Pôle Santé Sécurité au Travail.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

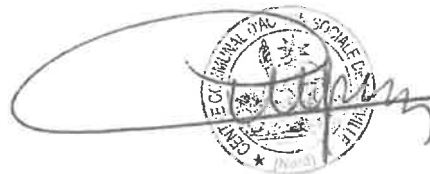
Ont signé les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Président du C.C.A.S.,

Joël DUYCK



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.